



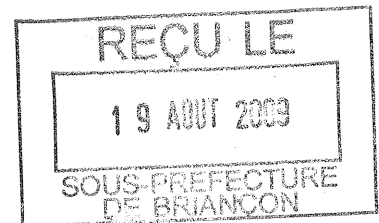
Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax. 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6 août 2009

Le 6 août 2009 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 31 juillet 2009 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Guy HERMITTE,

Nombre de conseillers en exercice : 26
Présents : 25
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de Votes : 26



M. Alain FARDELLA est nommé secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Commune de Briançon : Présents en qualité d'observateurs : M. Gérard MATHIEU, Président de la délégation spéciale, Mme Hélène GUINARD, Vice-présidente, M. Daniel BIBOUD, Vice-président.

Commune de Cervières : m ; Thierry DUCURTIL - M. Marc FAURE-BRAC

Commune de La Grave : M. Jean-Pierre SEVREZ - M. Jean-Louis FAURE

Commune de La Salle les Alpes : M. Alain FARDELLA – M. Philippe MICHELON – Mme Claudine FINE.

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIEMETTI – M. Edmond CADET (représentant Mme Béatrice KOEKKOEK).

Commune de Montgenèvre : M. Guy HERMITTE – M. Marc FORNESI.

Commune de Névache : M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC - Mme Corinne MEYER.

Commune de Puy St André : M. Pierre LEROY – Mme Léa ROUX ;

Commune de Saint Chaffrey : M. Henry RAOUX – M. Philippe STOCKLI – M. Philippe MARIACHER.

Commune de Val des Prés : M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

Commune de Villar d'Arène : M. Xavier CRET - Mme Nicole MATHONNET.

Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Laurence FINE – Mme Brigitte BOREL .

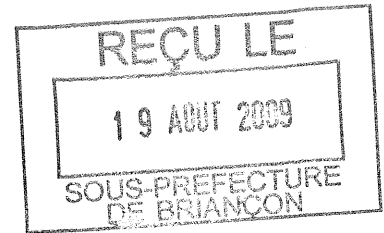
AVAIT DONNE POUVOIR : M. Christian BREMOND à Mme Brigitte BOREL

Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION N° 2009-078 DU 6 AOÛT 2009

Rapporteur : M. Guy HERMITTE

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
O.R.I.L.
Garantie d'emprunt



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2002 par lequel la Communauté de Communes reçoit compétence en matière de « gestion de l'O.R.I.L. », telle que définie par l'article L 318-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations du 24 juin 2004, par lesquelles le Conseil Communautaire fixait ses objectifs en terme de réhabilitation de l'immobilier de loisirs dans le Briançonnais et approuvait le principe de passation d'une convention d'aménagement avec un opérateur pour la mise en œuvre de l'ORIL au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence arrêtée par le Conseil,

Vu la délibération n°8 du 22 décembre 2005 par laquelle le Conseil Communautaire décide de confier à la SAEM GRAND BRIANÇONNAIS Patrimoine, la mise en œuvre du programme ORIL,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2002-1 du 02 janvier 2002 relative à la modernisation du statut des Sociétés d'Économie Mixte,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la circulaire ministérielle NOR/LBL/B/02/10028/C du 20 novembre 2002,

Considérant que ces dispositions ont redéfini la teneur des relations financières entre les S.E.M. et les Collectivités Locales, et ouvert ainsi de nouvelles possibilités de concours financiers de ces dernières envers ces sociétés,

Considérant le rapport d'activité produit par l'exécutif de la SAEM GRAND BRIANÇONNAIS Patrimoine lors du Conseil d'Administration du 10 juin 2009, présentant ses besoins de financement ,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration de la SAEM GRAND BRIANÇONNAIS Patrimoine , le 30 mars 2007, autorisant son Président à solliciter une garantie d'emprunt auprès de la C.C.B. et la modification de l'article 53 de la convention d'aménagement du 22 décembre 2005 approuvée par le Conseil Communautaire par délibération du 14 avril 2007,

Vu l'avis favorable de la réunion de Bureau du 16 juillet 2009,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat du vote à main levée, favorable à l'unanimité moins 3 abstentions,

DELIBERE

- Décide de garantir, à 50%, les emprunts bancaires que la SAEM GRAND BRIANÇONNAIS Patrimoine doit contracter à hauteur de 470.000 € afin de couvrir ses besoins de financement.
- Dit que ces moyens lui permettront d'achever la réhabilitation d'un nombre d'appartements assurant à la SEM d'atteindre le point d'équilibre économique du dispositif ORIL.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce d'ordre administratif ou financier, nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- Demande au Président de la SAEM GBP de se montrer particulièrement vigilant à l'égard du délai du 30 septembre 2009, au-delà duquel le Conseil Général des Hautes Alpes n'interviendra plus financièrement dans les dossiers de rénovation.

Pour copie conforme

Le Président,

Guy HERMITTE.



Date dépôt S.P. : **18 AOUT 2009**

Date affichage : **19 AOUT 2009**